



Villeneuve-Tolosane

DELAIS DE RESERVATION ET D'ANNULATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES COMMUNALES

ALAE et restauration scolaire

Jour réservé	Délai de réservation ou d'annulation	Dernier jour de réservation ou d'annulation
Lundi	4 jours francs avant le jour concerné	Mercredi de la semaine précédente
Mardi		Jeudi de la semaine précédente
Mercredi		Vendredi de la semaine précédente
Jeudi		Samedi de la semaine précédente
Vendredi		Dimanche de la semaine précédente

ALSH mercredi occasionnel

Délai de réservation ou d'annulation	Dernier jour de réservation ou d'annulation
6 jours francs avant le mercredi considéré	Mercredi de la semaine précédente

ALSH mercredi permanent

Délai de réservation	Dernier jour de réservation
6 jours francs avant le mercredi considéré	Mercredi de la semaine précédente

Toute demande d'annulation doit être effectuée via le portail famille (Annulation de l'ALSH mercredi permanent)

ALSH vacances scolaires

Délai de réservation	Délai d'annulation
14 jours francs avant le début de la période de vacances	6 jours francs avant le jour considéré

Toute annulation enregistrée dans les délais n'est pas facturée.

Toute annulation enregistrée hors délais est facturée.

Majoration de facturation

- Absence d'un enfant sans annulation préalable = majoration de 50% du prix de l'activité réservée.
- Présence d'un enfant sans réservation préalable = majoration de 50% du prix de l'activité.

Absence pour raison médicale

Seule une absence sans annulation préalable pour raison médicale fait l'objet d'une exonération de facturation, sur présentation d'un justificatif dans les 8 jours suivant l'absence.